Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N20CC021225-DE

Délibération du conseil communautaire
N°20-CC02.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kerfanto à Saint-Gonnéry, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER et Anne LE LU de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, Véronique DELMOULY, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Claudine RAULT, Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Christophe MARCHAND et Gaëlle LE ROCH de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC de Réguiny ; Carolle LE FUR de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON de Guern à Joseph LE BOUËDEC ; Lionel ROPERT de Noyal-Pontivy à Claudine LE GARGASSON ; Sylvie BASELLO de Pleugriffet à Bernard LECUYER ; François-Denis MOUHAOU de Pontivy à Paul LE GUERNIC ; Jean-Pierre LE CLAINCHE de Pontivy à Véronique DELMOULY ; Sophie CAILLERE de Réguiny à Jean-Luc LE TARNEC ; Victorien LEMAN de Rohan à Carolle FUR.
Excusés : Maxime LE LU de Pontivy et Valérie BERA de Saint-Gérand —Croixanvec.

Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)
Révision et approbation du règlement de service pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026

Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-12 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code civil ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'avis favorable de la commission Eau potable, Assainissement et GEMAPI du 12 novembre 2025 sur le projet de révision.
Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement de service précise les prestations assurées par Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part.
Les usagers du SPANC sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le règlement de service précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application.
Par délibération n°17 en date du 03 décembre 2024, le conseil communautaire avait adopté la révision du règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) applicable au 1er janvier 2025 et actuellement en vigueur.
La mise à jour du règlement de service consiste à ajouter un article spécifique à la Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- **d'adopter l'ajout et la rédaction d'un article spécifique au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) annexé à la présente délibération pour l'intégrer au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le mettre en application à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à en assurer l'application par l'intermédiaire de ses services.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Joseph LE BOUEDEC